

Chères citoyennes,

Chers citoyens,

Tel qu'exigé par la Loi, à l'article 176.2.2 du Code Municipal, je dois faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour la précédente année.

Je vous confirme qu'ensemble votre conseil municipal ainsi que les gestionnaires ont démontré une attention particulière dans la gestion des fonds publics de façon à réaliser de nouveaux projets tout en nous permettant de maintenir une bonne santé financière.

Voici donc les grandes lignes du rapport financier :

Revenus : 4 052 867 \$

Dépenses : 2 917 238 \$

Affectations : 921 925 \$

Excédent : 213 704 \$

Solde du surplus accumulé non affecté : 972 589 \$

Le rapport de l'auditeur indique que les états financiers consolidés des organismes qui sont sous le contrôle de la municipalité de Saint-Liboire comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets, l'état consolidé des flux de trésorerie et l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

De plus, l'auditeur indique que le taux global de taxation réel de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 de la municipalité de Saint-Liboire a été établi, conformément aux exigences légales de la Loi sur la fiscalité municipale.

Tel que mentionné à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici le détail de leur rémunération de la présente année :

- *Rémunération annuelle du Maire : 10 690 \$*
- *Allocation de dépenses du Maire : 5 345 \$*
- *Rémunération annuelle d'un conseiller : 3 564 \$*
- *Allocation de dépenses d'un conseiller : 1 782 \$*
- *Rémunération additionnelle maire suppléant : 1 071 \$*
- *Allocation de dépenses additionnelle maire suppléant : 535 \$*
- *Rémunération annuelle du Maire à la MRC : 5 557 \$*
- *Allocation de dépenses du Maire à la MRC : 2 779 \$*
- *Rémunération annuelle du délégué à la Régie : 788 \$*
- *Allocation de dépenses du délégué à la Régie : 394 \$*

Les montants provenant des deniers municipaux ont été établis à la suite à l'adoption du règlement numéro 254-12 *concernant la rémunération des élus*, incluant une majoration minimum annuelle de 2%, tel que prévu audit règlement.

Je remercie nos dévoués employés, membres du conseil, tous les comités, nos précieux bénévoles, et tous les organismes de la Municipalité de plus que notre service incendie « pompiers » et premiers répondants pour leur bon travail, leur assiduité leur dévouement, leur professionnalisme et leur excellente collaboration.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question, commentaire et/ou plainte, notre personnel municipal est là pour vous accueillir et vous répondre.

Merci de votre confiance.

Déposé ce 5 JUIN 2018 à la séance du conseil.



YVES WINTER, Maire suppléant

Ce rapport sera diffusé sur le site internet de la municipalité au www.st-liboire.ca